



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BAR

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU 4

ARRÊTÉ

**portant inscription d'un objet mobilier sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques**

Le Préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

Vu le décret du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu les circulaires du 21 octobre 1971 et du 6 juillet 1973 de Monsieur le Ministre des Affaires Culturelles,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 20 novembre 2002,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ensemble composé de deux chapiteaux et d'un fragment de fût de colonne provenant de l'ancienne église de BAR, en granite sculpté, daté du XI^{ème} siècle, situé sur la place de l'église, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de BAR qui sera chargé de son exécution.



Pour ampliation
Par délégation
l'Attaché de Préfecture

Francoise CODE
Francoise CODE

TULLE, le 11 DEC. 2002

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

[Signature]

ARRÊTÉ

BAR

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifiée du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 12 Juin 1972

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques

Corrèze

BAR - Eglise (place de l'église)

- Clef de voûte pendante aux armes de Bar, pierre sculptée, XV^e s. (provenant de l'ancienne église).

BAR - Chapelle de Lacour

- Vierge à l'Enfant dite Notre-Dame de Chastres, statue, pierre, XVI^e s.

CHAMBOULIVE - Eglise

- Saint Damien, statue, pierre polychrome, XV^e s.
- Saint Côme, statue, pierre polychrome, XV^e s.
- Sainte Catherine d'Alexandrie, statue, pierre polychrome, XV^e s.

Saint Martial, statue, pierre polychrome, XV^e s.

- Tête de Saint, pierre, XV^e s.
- Vierge de pitié, groupe, pierre polychrome, XVII^e s.
- Vierge de pitié, groupe, pierre polychrome, XV^e s.

LASCAUX - Eglise

- Litre armoriée aux armes d'Annet de la Bastide-Cognac et d'Hélène de Pompadour Chateaubouchet, peinture murale, 1634.

SAINTE-BONNET-LA-RIVIERE - Eglise

- Vierge de pitié, groupe, pierre polychrome, fin XV^e s.

SAINTE-CYR-la-ROCHE - Eglise

- Saint Cyr et Sainte Julitte, fragments de deux statues, pierre polychrome, XV^e s.

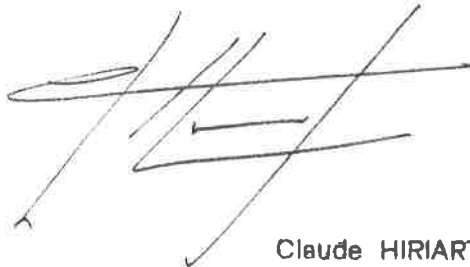
SAINTE-EXUPERY-les-ROCHES - Eglise

- Mesure à grains armoriée servant de bénitier, granit, XVI^e s.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Corrèze, aux maires des diverses communes aux affectataires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 MAI 1973

pour le Ministre et par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART